



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU



AVIS PUBLIC

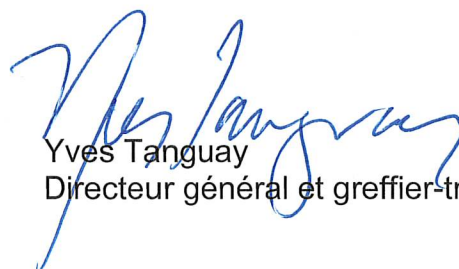
AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le 2 décembre 2024, le Conseil a adopté le règlement 2024-R-329, intitulé :

Règlement 2024-R-329 modifiant le règlement numéro 2021-R-279 concernant la circulation, le stationnement et la vitesse afin de corriger des problématiques liées à la livraison et au stationnement dans des espaces de stationnement public et afin de localiser les cases de stationnement réservé à la recharge en énergie

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 129, avenue Yamaska durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.msdsr.com

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 3 décembre 2024.


Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier